

Lausanne, le 14 décembre 2022

## EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

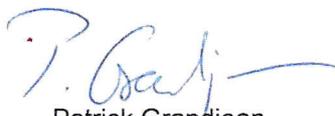
# ATTESTATION

délivrée à l'Association **Les Cartons du Cœur de Penthaz et environs**, avec siège à Penthaz, qui, selon ses statuts, a pour but :

*« (...) de venir en aide aux personnes démunies de Penthaz et environs selon les principes énoncés dans la charte des Cartons du Cœur. »*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association précitée poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

**Administration cantonale des impôts**  
Division de la taxation  
Centre de compétences personnes physiques

  
Patrick Grandjean  
Juriste-fiscaliste

  
Denissia Convertino  
Juriste-fiscaliste